



LA HAUTE REPRÉSENTANTE DE
L'UNION POUR LES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES ET LA
POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Bruxelles, le 27.4.2018
JOIN(2018) 11 final

ANNEX 2

ANNEXE

de la

Proposition conjointe de

décision du Conseil

**relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat
stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon,
d'autre part**

ANNEXE

DÉCLARATION

de l'Union européenne sur l'article 47, paragraphe 3, de l'accord

L'Union européenne déclare que l'article 47, paragraphe 3, de l'accord doit être interprété d'une manière qui soit conforme à l'article 25 de la convention de Vienne sur le droit des traités.